

# VOTATION DU 28 NOVEMBRE 2021

## ARGUMENTVERT

### LES RECOMMANDATIONS DES VERT-E-S GENEVOIS-ES :

#### *Objets fédéraux*

**Objet n°1** : l'initiative "Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)" : **OUI**

**Objet n°2** : l'initiative "Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice)" : **NON**

**Objet n°3** : la modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations) : **OUI**

#### *Objets cantonaux*

**Objet n°1** : l'initiative 174 "Pour l'abolition des rentes à vie des conseillers d'Etat" : **NON**

**Objet n°2** : la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes (LTRCECC) (Contreprojet à l'IN 174) : **OUI**

**Objet n°3** : la question subsidiaire : si l'initiative IN 174 "Pour l'abolition des rentes à vie des conseillers d'Etat" et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? : **CONTRE-PROJET**

**Objet n°4** : la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Mécanisme de destitution d'un membre du Conseil d'Etat) : **OUI**

**Objet n°5** : la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Conseil administratif des communes) : **OUI**

**Objet n°6** : la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) : **NON**

## OBJET N°1 : L'INITIATIVE "POUR DES SOINS INFIRMIERS FORTS (INITIATIVE SUR LES SOINS INFIRMIERS)"

### Recommandation des Vert-e-s genevois-es : OUI

L'initiative populaire « pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » a été déposée le 7 novembre 2017. Elle se veut une réponse au manque de personnel soignant. À l'heure actuelle, on compte déjà quelque 10'000 postes inoccupés et d'ici 2030, il faudra 65'000 professionnel-le-s supplémentaires. Pourquoi ? parce que d'une part trop peu de personnes sont formées et de l'autre trop de professionnel-le-s abandonnent leur métier : la Suisse forme actuellement moins de la moitié de son besoin annuel en personnel soignant. Et presque la moitié des personnes formées – dont un tiers a moins de 35 ans – abandonne le métier en cours de route. Et ceci notamment en raison de conditions de travail guère attrayantes, d'un stress élevé et du manque de temps pour s'occuper de la patientèle.

Les délégué-e-s des VERT-E-S suisses ont déjà approuvé le soutien à l'initiative sur les soins infirmiers le 13 janvier 2018 (à l'unanimité moins deux abstentions). À noter qu'elle est rejetée aussi bien par le National que par les États. Lors de la session de printemps 2021, le Parlement a cependant approuvé un contre-projet indirect à cette initiative, dont le cœur est une offensive en matière de formation de 469 millions de francs. De plus, certains soins pourraient être prodigués et facturés sans prescription médicale préalable.

Le contre-projet est un pas important, mais il ne va pas assez loin. Il ne suffit pas de former plus de personnel soignant. Les conditions de travail, les salaires et la dotation en personnel des institutions doivent être améliorés, et donc pour les deux derniers relevés afin de réduire la charge de travail et le nombre élevé d'abandons de la profession et afin d'améliorer la compatibilité des vies professionnelle et privée. Les revendications de l'initiative sur les soins infirmiers sont plus actuelles que jamais, ne serait-ce qu'en raison de la pandémie. C'est pourquoi le comité d'initiative a décidé de ne pas la retirer : elle passera en votation le 28 novembre 2021.

## OBJET N°2 : L'INITIATIVE "DÉSIGNATION DES JUGES FÉDÉRAUX PAR TIRAGE AU SORT (INITIATIVE SUR LA JUSTICE)"

### Recommandation des Vert-e-s genevois-es : NON

Actuellement, le Parlement élit les juges du Tribunal fédéral après que sa Commission judiciaire a jugé que leurs compétences les rendaient aptes à y siéger. Leur répartition suit approximativement celle des partis, afin de couvrir la palette des différentes sensibilités politiques. Tous les 6 ans, la Commission juridique propose au Parlement de réélire les juges. Ils et elles versent des rétrocessions au parti qui les a proposés.

L'initiative sur la justice entend réformer cette manière de procéder. Elle veut qu'une commission d'experts politiquement neutre sélectionne les juges fédéraux en fonction de leurs aptitudes professionnelles et personnelles avant qu'ils ou elles soient tiré-e-s au sort. Par la suite, les juges pourraient rester en poste – sans réélection – jusqu'à 5 ans après l'âge de la retraite. Les juges n'étant plus lié-e-s à un parti, il n'y a plus de rétrocessions. Les initié-e-s soulignent que l'élection par tirage au sort renforce l'indépendance des juges en séparant clairement le législatif du judiciaire.

Les VERT-E-S reconnaissent la nécessité de réformer sur certains points le système judiciaire actuel. Cependant, utiliser le tirage au sort n'emprunte pas la bonne voie : peu accepté – car rejeté par tous les partis et le Conseil fédéral, il constituerait un élément hétérogène à notre système. Celui-ci garantit que toute la palette des sensibilités politiques, des régions et des genres soit représentée au sein du tribunal (ou plus exactement que le Parlement puisse remédier à une sous-représentation). Cette représentativité est essentielle pour l'acceptation des arrêts du tribunal. En procédant à une sélection préliminaire, la Commission juridique garantit que les candidat-e-s proposé-e-s ont les compétences requises.

Par ailleurs, il est problématique pour notre démocratie, que les partis n'obtiennent plus de rétrocessions des juges, alors que la question de leur financement n'est toujours pas réglée en Suisse. Ces rétrocessions ne menacent en rien l'indépendance des juges, parce qu'elles sont versées par les juges aux partis et non l'inverse.

Par contre, l'indépendance des juges doit être renforcée en dépolitisant la procédure de réélection, ce pourquoi nous nous engageons au Parlement. Nos propositions en vue d'un tel contre-projet ont jusqu'ici été rejetées, mais nous déposerons (ou soutiendrons) d'autres interventions à ce sujet. Dans l'ensemble, l'initiative sur la justice va cependant trop loin. Elle vise – sans nécessité – à réorganiser de fond en comble un système judiciaire qui fonctionne globalement bien. Or l'issue de cette expérimentation est incertaine.

**OBJET N°3 : LA MODIFICATION DU 19 MARS 2021 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BASES LÉGALES DES ORDONNANCES DU CONSEIL FÉDÉRAL VISANT À SURMONTER L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (Loi COVID-19) (CAS DE RIGUEUR, ASSURANCE-CHÔMAGE, ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL POUR ENFANTS, ACTEURS CULTURELS, MANIFESTATIONS)**

**Recommandation des Vert-e-s genevois-es : OUI**

Le 13 juin 2021, 60,2% de l'électorat suisse a approuvé la loi Covid-19. Lors des débats parlementaires, les VERT-E-S ont pesé de tout leur poids et réussi à y apporter quelques améliorations, p.ex. en matière de droits politiques, d'aides financières et de soutien aux cas de rigueur. Lors de leur assemblée du 27 mars 2021, les délégué-e-s l'ont largement soutenue (à 3 voix contre et 3 abstentions). Cependant, un référendum a abouti contre des modifications apportées ultérieurement de la loi Covid-19, c'est pourquoi celle-ci passe à nouveau en votation. En cas de rejet la loi, toutes les modifications apportées durant la session de printemps deviennent caduques au 18 mars 2022, sauf si elles le sont déjà fin 2021.

Dans le comité d'initiative et les milieux soutenant le référendum, on compte les soi-disant « ami-e-s de la Constitution », le réseau Choix Vaccinal, l'Aktionsbündnis Urkantone (alliance des cantons primitifs) et les jeunes UDC. Ils s'inscrivent notamment en faux contre la toute-puissance du Conseil fédéral lors de la pandémie due au COVID-19, contre l'instauration du certificat Covid, contre la prétendue surveillance de masse que permettrait le traçage des contacts et contre la prétendue discrimination des personnes non vaccinées.

Les VERT-E-S y opposent les arguments suivants :

- toute-puissance du Conseil fédéral : la loi règle et précise les compétences du Conseil fédéral et celles du Parlement pour maîtriser la pandémie. Les pleins pouvoirs sont donc limités et non étendus. Or, c'est la loi sur les épidémies qui est la base légale de nombreuses mesures épidémiologiques anti-virus qui dérangent en premier lieu les opposant-e-s. Faisant l'objet d'un référendum, cette loi a été clairement acceptée en votation en 2013. Par dépit, les auteur-e-s du référendum s'attaquent donc à la mauvaise loi.
- certificat Covid : grâce aux VERT-E-S, le certificat Covid est disponible non seulement pour les personnes vaccinées, mais également pour les personnes testées négativement ou guéries. Cette revendication importante des VERT-E-S permet d'éviter de discriminer les personnes non vaccinées et de créer des citoyennes et citoyens de seconde zone. De surcroît, le certificat Covid est surtout utilisé dans des lieux à haut risque d'infection (gros événements, clubs) : c'est un moyen efficace de freiner la pandémie. Grâce au certificat Covid, la population peut voyager librement à l'étranger, car de nombreux pays exigent une telle preuve d'immunité. Et, grâce au préposé fédéral à la protection des données, on peut en Suisse utiliser une formule réduite au strict nécessaire (certificat dit light), qui ne permet pas d'identifier les données sanitaires.
- traçage des contacts : un traçage des contacts fonctionnel est un moyen efficace pour freiner la pandémie – et non une base pour une « surveillance de masse permanente ». Durant la pandémie, les VERT-E-S se sont engagé-e-s à plusieurs reprises pour améliorer le système de traçage. Économe en données et anonyme, l'application SwissCovid se télécharge sur une base volontaire : elle sert au traçage et non à surveiller. C'est en effet

un bon exemple de projet informatique basé sur le principe de la confidentialité (Privacy First). On ne peut que souhaiter que davantage d'applications fédérales et cantonales – mais également du secteur privé – soient aussi protectrices des données.

- discrimination des personnes non vaccinées : la seule inégalité de traitement entre personnes vaccinées et non vaccinées concerne la quarantaine : les personnes vaccinées avec un anti-Covid-19 autorisé et protégeant de manière avérée contre la transmission ne sont pas soumises à une quarantaine. Pour les VERT-E-S, cet argument est pertinent, car une fois le risque de transmission réduit, l'État n'a plus la légitimité d'édicter des restrictions individuelles.

La loi Covid-19 devient en majeure partie caduque à fin 2021. Le référendum sert avant tout aux opposant-e-s à lancer un avertissement aux autorités à cause de leur politique anti-Covid et à se profiler. De plus, le référendum est en complète contradiction avec la politique relative au COVID que les VERT-E-S ont suivie jusqu'ici (« protéger, soutenir et investir dans l'avenir »), car la loi Covid-19 est une base importante dans de nombreux domaines pour maîtriser la pandémie et pour protéger les plus vulnérables. Ce deuxième référendum met également en jeu différentes mesures de soutien financier qui, dans le pire des cas, seront à nouveau nécessaires selon l'évolution épidémiologique. En font partie l'assurance planification pour l'événementiel, les aides aux cas de rigueur ou le soutien financier aux milieux culturels. En disparaissant, ces mesures feraient perdre à de nombreuses personnes la garantie de leurs moyens d'existence. En raison des rapports de force au Parlement, il n'est absolument pas certain que ces mesures puissent à nouveau être prolongées en cas d'échec de la loi Covid-19. Par conséquent, les référendaires prennent sciemment le risque que des dizaines de milliers de personnes basculent à coup sûr dans la pauvreté.

**OBJET N°1 : L'INITIATIVE 174 "POUR L'ABOLITION DES RENTES À VIE DES CONSEILLERS D'ETAT"**

**Recommandation des Vert-e-s genevois-es : NON**

**OBJET N°2 : LA LOI CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LA RETRAITE DES CONSEILLERS D'ETAT ET DES MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES (LTRCECC) (CONTREPROJET À L'IN 174)**

**Recommandation des Vert-e-s genevois-es : OUI**

**OBJET N°3 : LA QUESTION SUBSIDIAIRE : SI L'INITIATIVE IN 174 "POUR L'ABOLITION DES RENTES À VIE DES CONSEILLERS D'ETAT" ET LE CONTREPROJET SONT ACCEPTÉS, LEQUEL DES DEUX A-T-IL VOTRE PRÉFÉRENCE ?**

**Recommandation des Vert-e-s genevois-es : CONTRE-PROJET**

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la LPP en 2010, le régime de retraite des Conseillers-ères d'Etat genevois n'est plus conforme au droit fédéral. Ainsi, le Grand Conseil a attendu pendant plusieurs années un projet de loi de la part du Conseil d'Etat afin de mettre un terme au système de rente à vie pour les Conseillers-ères d'Etat. Ce projet a commencé à être traité en 2018. En 2019, suite à une affaire bien connue des genevois-es, les Verts libéraux ont déposé l'initiative 174 avec un but identique. En réponse à cette initiative, le Grand Conseil a décidé d'adopter un contre-projet, qui se trouve être le projet de loi qui était traité en commission. Le contreprojet a été finalement refusé par la droite en séance plénière suite au régime de la primauté de prestations choisi par la majorité du Grand Conseil.

Le caucus a mené le débat à l'interne et a décidé de suivre le régime prévu dans le contreprojet. Ce dernier prévoit une allocation qui s'élève à 50% du dernier traitement des Conseillers-ères d'Etat pour une durée allant de 3 à 5 ans, un régime en primauté de prestations et des précisions réglementaires sur l'intégration de ce système à la CPEG. Ces modalités permettent à de futur-es ancien-nes Conseillers-ères d'Etat d'avoir une rémunération, le temps de recommencer une vie professionnelle à la fin de leur mandat politique. Cet exercice peut être particulièrement compliqué au vu de l'exercice extrêmement politique et publique qu'est la fonction de Conseillers-ères d'Etat.

L'acceptation de l'initiative 174 forcerait le Grand Conseil à se repencher sur ce thème des retraites des Conseillers-ères d'Etat car elle nécessiterait un travail d'élaboration des modalités d'application et une adoption ultérieure par le Grand Conseil. Au vu de l'urgence de la mise en conformité du système des retraites des Conseillers-ères d'Etat avec le droit fédéral et de la présence de sujets bien plus importants pour la population genevoise, il serait insolite de renvoyer un tel projet au Grand Conseil.

Par Dilara Bayrak, députée

Communiqué de presse de l'Alternative et du MCG : <https://verts-ge.ch/lalternative-et-le-mcg-sunissent-contre-les-rentes-a-vie-des-conseilleres-et-conseillers-detat/>

**OBJET N°4 : : LA LOI CONSTITUTIONNELLE MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE (CST-GE) (MÉCANISME DE DESTITUTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ÉTAT) » ;**

**Recommandation des Vert-e-s genevois-es : OUI**

**Contexte**

En début de législature, l'« affaire Maudet », qui a secoué la République et perturbé le bon fonctionnement du Conseil d'État et du Grand Conseil, a mené à la démission du Conseiller d'État concerné, puis à un vote populaire qui a désigné la candidate Verte, Fabienne Fischer, comme nouvelle Conseillère d'État. Cette démission est toutefois intervenue beaucoup trop tardivement. Le parlement aurait souhaité intervenir beaucoup plus rapidement, des résolutions demandant que le Conseiller d'État concerné démissionne ont notamment été votées, mais sans effet.

Ces péripéties ont mis en lumière le fait que dans le canton de Genève – contrairement à neuf autres cantons suisses – la Constitution ne prévoit pas (même si des idées en ce sens ont été ébauchées par la Constituante) la possibilité de démettre un Conseiller d'État en fonction.

À Genève, des projets de loi (EàG et MCG) ont été déposés devant le Grand Conseil, mais le Conseil d'État a finalement proposé un projet plus abouti constitué d'une loi constitutionnelle et d'un projet de loi modifiant la loi portant sur fonctionnement du Grand-Conseil (LRGC) afin de rendre possible la destitution d'un membre du Conseil d'État. C'est uniquement sur le projet de loi constitutionnelle que le peuple est appelé à se prononcer lors des votations du mois de novembre prochain.

**Objet**

La « Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Mécanisme de destitution d'un membre du Conseil d'État) (12827) qui fait l'objet du vote populaire stipule que « Chaque membre du Conseil d'État peut être destitué par le biais d'une résolution adoptée par le Grand Conseil, lorsqu'en raison de son comportement, il n'est plus en mesure de bénéficier, auprès du corps électoral, d'une confiance suffisante pour exercer ses fonctions. »

La commission des droits politiques a longuement pesé les divers éléments de la loi, afin d'éviter qu'elle soit utilisée comme simple manœuvre politique. À cet effet, la proposition de résolution de destitution doit être signée par au moins 40 membres du Grand Conseil, puis être examinée par la commission des droits politiques qui auditionne le membre du Conseil d'État visé. De retour en plénière, elle « doit être acceptée à la majorité des trois quarts des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité des membres du Grand Conseil ». Acceptée par le Grand Conseil, la résolution est ensuite soumise au corps électoral, et si elle est acceptée, le mandat du membre du Conseil d'État concerné prend fin dès que le résultat de la votation est validé.

Par ailleurs, la loi constitutionnelle prévoit aussi qu'une loi peut prévoir « un mécanisme de destitution d'un membre du Conseil d'État en cas d'incapacité durable d'exercer la fonction ». Il s'agit ici de cas où, par exemple, un Conseiller d'État serait dans un état végétatif ne lui permettant pas d'exercer ses fonctions. Cette disposition a été ajoutée au dernier moment et la loi d'application n'est pas encore votée, mais pourrait l'être avant le vote populaire. Contrairement à la disposition mentionnée ci-dessus, ce mécanisme est caractérisé par une certaine automaticité (la destitution n'est pas soumise au corps électoral mais peut faire l'objet d'un recours cantonal).

**Commentaire**





*ArgumentVert Votation du 28 novembre 2021*

Le groupe des Vert-e-s a unanimement voté en faveur de cette loi constitutionnelle. En effet, la solution impliquée par cette loi constitutionnelle est à la fois équilibrée et permet, de l'avis général, de combler la lacune actuelle, révélée au grand jour dans le cadre de l'affaire Maudet. Notons que la loi constitutionnelle a fait l'objet d'un consensus très large au sein de la Commission des droits politiques et en plénière du Grand Conseil, où il a été adopté à l'unanimité moins une voix négative. Les Vert-e-s préconisent donc un oui clair à cette loi constitutionnelle, qui remplit une lacune de manière satisfaisante.

Par Yves de Matteis et Pierre Eckert, députés





## **OBJET N°5 : LA LOI CONSTITUTIONNELLE MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE (CST-GE) (CONSEIL ADMINISTRATIF DES COMMUNES) ;**

### **Recommandation des Vert-e-s genevois-es : OUI**

#### **Contexte**

Les communes de moins de 3'000 habitant-es sont actuellement gérées par un-e maire et deux adjoint-es. Suite au constat d'une certaine démotivation des élu-es communaux-ales qui s'est traduite durant la dernière législature par une augmentation des démissions, une enquête a été réalisée pour mieux comprendre cette problématique et dégager des pistes pour la contrer.

Un des éléments qui est ressorti de cette analyse relevait d'une part que les adjoint-es n'ont que des compétences déléguées par le ou la maire, que cette personne est la seule à pouvoir engager la commune et qu'ainsi plusieurs maires exprimaient une certaine fatigue quant à la lourdeur de leur tâche. Une réflexion a ensuite permis d'aboutir à une proposition d'établir des conseils administratifs dans toutes les communes et ainsi d'obtenir un meilleur partage du pouvoir entre les magistrat-es, à l'égal de ce qui est déjà pratiqué pour les communes de plus de 3000 habitant-es.

#### **Objet**

Le projet de loi constitutionnelle propose cette modification pour mettre au même niveau les exécutifs de toutes les communes du Canton. Dorénavant, toutes les communes auront un exécutif composé de 3 élu-es, seule la Ville de Genève aura toujours 5 élu-es au conseil administratif. La question d'augmenter le nombre de conseillers-ères pour les grandes villes (passer de 3 à 5, voire 7) a été évoquée mais n'a pas été retenue, notamment parce que les grandes villes disposent d'une équipe administrative et technique qui permet plus aisément une délégation de certaines tâches, souvent assumées par les élu-es dans les petites communes. Par ailleurs les compétences des élu-es genevois-es communaux-ales sont moins développées que dans d'autres cantons (par exemple Vaud) dans lesquels les exécutifs sont plus nombreux.

L'association des communes genevoises (ACG) a clairement soutenu cette modification qui a été approuvée à l'unanimité au sein de la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) du Grand Conseil. Ceci nous montre aussi la vigueur de notre démocratie, capable d'évoluer pour revaloriser l'intérêt pour la fonction d'élu-es dans les communes.

Par Philippe Poget, député

## OBJET N°6 : LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES HEURES D'OUVERTURE DES MAGASINS (LHOM) ;

### Recommandation des Vert-e-s genevois-es : NON

#### L'historique de la loi

La question des horaires d'ouverture des magasins est régulièrement mise en discussion. Cela concerne non seulement les heures limites d'ouverture du matin et du soir, mais aussi la possibilité d'ouvrir le dimanche. En novembre 2016, la population genevoise était appelée à se prononcer sur l'initiative « touche pas à mes dimanches » qui consistait à n'ouvrir aucun dimanche de l'année. Les Vert-e-s y étaient favorables, tant il est vrai qu'un dimanche peut être consacré à d'autres activités que de se ruer dans les temples de la consommation.

Un contre-projet avait été proposé : celui-ci autorisait l'ouverture de 4 dimanches en contrepartie de la mise en place d'une convention collective de travail étendue (ou CCT étendue) pour l'ensemble de la branche. Les Vert-e-s soutenaient le contreprojet, mais avec une préférence pour l'initiative. C'est finalement, le contreprojet qui l'a emporté dans les urnes.

Deux ans après, toujours pas de CCT étendue en vue et la droite a fait passer une loi qui autorise l'ouverture des 4 dimanches, mais sans exigence de CCT. Et cela pour une durée expérimentale de 2 ans. Le référendum, dont les Vert-e-s faisaient parti-es, a malheureusement été perdu (par 52.53% des voix) le 19 mai 2019, si bien que l'expérience a pu se dérouler sur les années 2019 et 2020. Son bilan tient en quelques pages et reflète principalement le point de vue de milieux patronaux ([RD 1390](#)). Le point de vue des syndicats est négatif et aucune étude sérieuse au sujet de l'influence des horaires sur les chiffres de vente n'est présent dans ce rapport.

#### Un nouveau projet de loi encore pire

Le 10 février 2021, piloté par les associations patronales, le Conseil d'État, dans sans ancienne composition, a déposé le projet de loi 12971. Celui-ci pérennise les ouvertures de 4 dimanches par an sans besoin de CCT étendue, faisant fi de la volonté populaire exprimée en 2016. De plus, il autorise l'ouverture jusqu'à 19 heures le samedi, ce que les employées redoutent fortement. Ce projet de loi a été adopté dans la foulée le 30 avril. Le référendum lancé par les syndicats et les partis de gauche a abouti et fait l'objet de la présente votation.

#### Pourquoi s'opposer

- L'ouverture de 4 dimanches par an est déjà possible, il suffirait d'une CCT étendue. C'est la simple application de la décision populaire de 2016.
- Il est important que l'entier de la branche dispose d'une CCT. Les horaires de travail, les pauses, les remplacements, les dimanches notamment doivent être réglés de façon claire afin d'éviter les abus.
- L'extension à 19 heures le samedi n'est pas admissible. Compte tenu du rangement, le personnel n'arrivera pas à la maison avant 20h – 20h30 à la veille d'un dimanche !
- Le personnel de vente est essentiellement féminin et subira ainsi avec une discrimination supplémentaire.
- On nous fait croire que l'extension des horaires d'ouverture atténuera la concurrence des commerces de France voisine. Or le prix est le principal critère mis en avant par les consommateurs et les consommatrices (cela est confirmé par la FRC).
- Le projet favorise les plus gros commerces, qui ont la capacité d'organiser des rotations sur un bassin de personnel plus important. C'est bien plus compliqué pour les petits



*ArgumentVert Votation du 28 novembre 2021*

commerces, qui n'ont ni la capacité d'ouvrir le dimanche, ni de prolonger leurs horaires le samedi.

Par Pierre Eckert, député